REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO PLATEFORME HOSPITALIERE

« P.H.-RDC Asbl »



REGLEMENT INTERIEUR

Février 2018

Siège social : 3084, Avenue des cliniques, Commune de GOMBE, Kinshasa-R.D.C.

PREAMBULE

Nous, membres effectifs de l'Asbl, Plateforme Hospitalière en République Démocratique du Congo, en sigle « P.H.- RDC » ;

Soucieux de permettre aux hôpitaux du pays de réaliser pleinement leur mandat, qui consiste à contribuer au bien-être physique, mental et social de la population en général et des mères et enfants en particulier, ainsi que des autres groupes vulnérables ;

Vu la Loi n°004 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux établissements d'utilité publique ;

Vu les statuts de l'Asbl, « Plateforme Hospitalière en République Démocratique du Congo » ;

Attendu que lesdits statuts stipulent en leur article 26 qu'« un règlement intérieur fixe l'organisation et le fonctionnement des organes de l'Association» ;

Attendu que le présent règlement intérieur précise et clarifie les modalités d'application de ses statuts.

Il définit notamment les points relevant des matières disciplinaires, techniques, organiques, organisationnelles et fonctionnel.

Adoptons ce jour le Règlement Intérieur dont la teneur suit :

CHAPITRE I. CREATION - DENOMINATION - DUREE-SIEGE SOCIAL OBJET

Article 1:

Il est créé en date du 15 février 2018, une Association Sans But Lucratif dénommée : Plateforme Hospitalière de la République Démocratique du Congo en sigle « PH-RDC Asbl », désignée par le terme de « l'Association ».

Article 2:

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 3:

Le siège social est situé au n°3084, Avenue des cliniques, Commune de la Gombe, à Kinshasa, Capitale de la République Démocratique du Congo.

Article 4:

L'Association a pour objet de renforcer les capacités des hôpitaux du pays afin de leur permettre de réaliser leur mandat dans les meilleures conditions possibles. Ce mandat vise à contribuer au bien-être physique, mental et social de la population en général et des mères et enfants en particulier ainsi que des autres groupes vulnérables.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PHIRDC ASBL

<u>Article 5</u> : Conformément aux dispositions de l'article 12 de ses statuts, la comprend les organes suivants :

- Une Assemblée Générale
- Un Conseil d'Administration
- Un Comité Exécutif de Coordination
- Un Commissariat aux comptes

Section 1ère : De l'Assemblée Générale(AG)

Article 6:

L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Les autres membres y participent sur invitation du Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Article 7:

Sous réserve des dispositions de l'article 13 des statuts, la première Assemblée générale est dirigée par un modérateur désigné par consensus, alors que les autres Assemblées tant ordinaires qu'extraordinaire seront dirigées par un modérateur proposé par le Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Article 8:

L'Assemblée générale désigne les membres du Conseil d'Administration et le Conseil d'Administration désigne à son tour les membres du Comité exécutif de coordination.

Article 9:

L'AG se réunit ordinairement une fois l'an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Ce dernier propose également un modérateur.

Article 10:

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Conseil d'Administration par simple lettre, ou courriel, mentionnant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et adressé à chaque membre quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

L'AG peut être convoquée en session extraordinaire soit à la demande du Conseil d'Administration, soit sur demande écrite d'au moins un quart des membres.

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère exclusivement sur les points a motivé sa convocation.

Article 11:

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins les deux tiers des membres, sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, l'Assemblée Générale se réunit valablement dans les sept (7) jours qui suivent, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12:

- Les décisions doivent être prises, si possibles, par consensus. Mais, si cela est nécessaire, elles peuvent être prises par vote sur demande d'un membre.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.
- Le vote peut être à main levée ou à bulletin secret (écrit)selon la demande formulée.

Article 13:

Le rapportage de l'Assemblée Générale est assuré par le coordonnateur du Comité Exécutif de Coordination.

Section 2: Le Conseil d'Administration

Article 14:

Le Conseil d'Administration est l'organe de conception, d'orientation, de contrôle et de suivi des décisions. Il est composé de :

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Secrétaire :
- Un trésorier :
- Des membres

§1. Les attributions des membres du Conseil d'Administration

Article 15.

A. Le Président

- Négocie et approuve les accords de financement ou de sponsoring avec les bailleurs de fonds et les partenaires extérieurs :
- Préside les réunions du Conseil d'Administration :

- Veille sur la bonne marche des activités organisées par le Comité Exécutif de Coordination;
- Veille à l'application des recommandations de l'Assemblée Générale par Comité Exécutif de Coordination ;
- Propose la charte de bonne conduite à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Reçoit et analyse les rapports d'activités du Comité Exécutif de Coordination ;
- Propose et soumet pour approbation l'agenda de chaque réunion ;
- Signe les contrats avec le personnel contractuel de l'Association ;
- Propose le modérateur de l'Assemblée Générale.

B. Le Vice-Président

- Remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence ;
- Assure le suivi des décisions et recommandations du Conseil d'Administration auprès du Comité Exécutif de Coordination ;
- Assure le suivi des comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration.

C. Le Secrétaire

- Fait le rapportage des réunions du Conseil d'Administration ;
- Gère le secrétariat du Conseil d'Administration ;
- Tient au quotidien le classement des documents administratifs et des archives du C.A.;
- Assure la transmission des différents courriers du C.A.;
- Accuse réception des courriers adressés au C.A.;

D. Le Trésorier

- Gère la trésorerie du C.A.;
- Elabore les états financiers :
- Propose le budget prévisionnel annuel de l'Association ;
- Dresse le rapport financier annuel de l'Association ;
- Veille à l'application des recommandations de l'A.G sur les finances de l'Association :
- Veille au secret de délibération en matière des finances ;

§2. De l'organisation des réunions

Article 16:

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent deux fois l'an sur convocation de son Président. Elles commencent à l'heure indiquée et se poursuivent jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour, sauf si les membres en décident autrement. En cas, de nécessité, le C.A. peut tenir une réunion extraordinaire sur demande du Président ou de deux tiers de ses membres.

Article 17:

Les autres matières relatives à l'organisation des réunions se conformement à dispositions des articles 12 et 13 du présent Règlement Intérieur.



Section 3. Le Comité Exécutif de Coordination (C.E.C)

Article 18:

Le Comité Exécutif de Coordination est l'organe permanent de mise en œuvre des activités de la plateforme, d'exécution des décisions et résolutions prises par l'Assemblée Générale, et de représentation de l'Association.

Il fonctionne sous la direction d'un Coordonnateur, accompagné d'un Assistant Administratif et Financier. Ces derniers feront appel à un personnel d'appoint en cas de nécessité, et ce après approbation du Conseil d'Administration.

Article 19:

Le Coordonnateur a pour rôle de :

- Coordonner les activités de la Plateforme au quotidien ;
- Exécuter les décisions et résolutions prises par l'Assemblée générale ;
- Planifier les activités de l'Association et les soumet au Conseil d'Administration pour adoption ;
- Représenter l'Association vis-à-vis des tiers et aux différentes réunions dont les matières relèvent de sa compétence ;
- Maintenir la communication permanente avec le Conseil d'Administration ;
- Mettre en œuvre les décisions et recommandations du C.A.
- Rendre compte de la gestion quotidienne de l'Association au Conseil d'Administration ;
- Assurer le rapportage de l'Assemblée Générale ;
- Transmettre les rapports d'activités au Conseil d'Administration ;

Article 20:

L'Assistant administratif et financier a pour attributions de :

- 1. Assister le Coordonnateur dans l'exercice de ses fonctions :
- 2. Gérer les questions administratives et financières du Comité Exécutif;
- 3. Proposer le plan d'activités annuelles au Coordonnateur ;
- 4. Elaborer le rapport d'activités du Comité Exécutif de Coordination ;
- 5. Elaborer le rapport financier;
- 6. Gérer les courriers entrant et sortant de l'Association ;
- 7. Assure le secrétariat du Comité d'Exécutif de Coordination ;
- 8. Assumer l'intérim du Coordonnateur en cas d'empêchement ou d'absence.

Section 4 : Le Commissaire aux Comptes

Article 21:

Conformément aux dispositions de l'Article 23 de ses statuts, les Commissaires aux comptes font office d'auditaires internes de l'Association. Ils assurent le contrôle interne des opérations financières exécutées par l'Association au cours d'une période donnée en toute indépendance. Il est composé de deux personnes désignées par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Association.

Article 22:

En conformité avec l'article 29 des statuts de l'Association, le Conseil d'Administration peut faire procéder à la fin de chaque exercice à un audit externe indépendant. Cet audit peut être exigé en cas d'existence d'une convention de financement avec un bailleur des fonds.

CHAPITRE III: DES MEMBRES

Section 1ère : Catégories des Membres

Article 23:

L'Association comprend trois catégories de membres, à savoir : les **membres effectifs, les membres d'honneur** ainsi que **les membres sympathisants**.

Article 24:

Les membres effectifs sont les membres fondateurs et les membres adhérents :

Les membres fondateurs sont les hôpitaux et les organisations du secteur de la santé signataires des statuts.

Les membres adhérents sont les hôpitaux et organisations du secteur de la santé qui souscrivent librement aux statuts et du présent règlement intérieur de l'Association

Article 25:

Est membre d'Honneur, tout partenaire tant public que privé qui, ne remplissant pas les conditions légales pour adhérer à l'Association comme membre effectif, accepte néanmoins de la soutenir moralement, intellectuellement et/ou matériellement.

Article 26:

Le membre sympathisant est toute personne physique ou morale qui, pour ses raisons et convictions, n'adhère pas à l'Association comme membre effectif mais lui voue une admiration et un intérêt particulier.

Section 2 : des conditions d'adhésion et de la perte de la qualité d'un membre

Article 27:

Pour devenir membre effectif de l'association, le requérant doit remplir un formulaire d'adhésion mis à sa disposition par le Coordonnateur. En outre, le requérant doit répondre aux critères suivants :

- Etre une personne morale **ou une organisation œuvrant** dans le secteur de la santé légalement reconnue en République Démocratique du Congo ;
- Faire preuve d'une bonne organisation dans le domaine d'administration des soins de santé ;
- Disposer d'une expérience suffisante dans l'organisation et le fonctionnement des hôpitaux ;
- Signer la charte de bonne conduite de l'Association après approbation par l'Assemblée Générale ;
- Etre un Hôpital ou une structure sanitaire équivalente fonctionnant en République Démocratique du Congo.

Article 28:

Tout membre de l'Association est libre de s'en retirer. En cas de retrait ou d'exclusion, le membre n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer les cotisations qu'il a versées ni un droit quelconque.

Article 29:

La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion. Le retrait d'office d'un membre est constaté par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE IV: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Section 1ère : Des Droits et Devoirs des membres

Article 30:

Les membres de l'Association sont égaux en droits.

Leurs droits sont les suivants :

- Voter sur toutes les guestions soumises à la consultation des membres :
- Participer à toutes les discussions et activités programmées par l'Association.
- Avoir accès à l'ensemble des informations qui concernent l'Association.

Article 31:

Les membres de l'Association ont les mêmes devoirs.

Leurs devoirs consistent à :

- Respecter le présent Règlement Intérieur ;
- Assister et participer aux réunions convoquées ;
- Partager toutes les informations utiles au développement de l'Association ;
- Respecter les décisions prises par la majorité au cours des réunions ;
- Signer et respecter la charte de bonne conduite de la plateforme ;

Section 2 : Des manquements

Article 32:

Sont considérés comme manquements :

- Toute attitude contraire aux objectifs de l'Association ;
- Engager l'Association auprès de tiers sans mandat ;
- Récolte des fonds ou autres biens au nom de l'association, sans autorisation préalable par l'organe compétent ;
- Malversation ou détournement des fonds de l'Association ;
- Atteinte à la réputation de l'Association.

Article 33:

La gravité d'un manquement est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Section 3: Des Sanctions

Article 34:

La violation des dispositions de l'article 30 donne lieu aux sanctions ci-après :

- Avertissement
- Suspension
- Exclusion

L'avertissement et la suspension sont prononcés par le Conseil d'Administration. Après constatation de la violation d'une des dispositions sus mentionnées, le cas peut être traité au cours d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil d'Administration. Un courrier d'avertissement ou de suspension est alors adressé à l'institution du représentant concernée.

Article 35:

Tout membre représentant une institution ayant commis une faute grave se trouvant dans un cas susceptible d'entraîner la perte de la qualité de son institution peut être remplacé par un autre Représentant sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 36:



- Perte du droit de vote et d'éligibilité;
- Interdiction de participer aux activités de l'association.

Article 37:

Le remplacement du Représentant d'un membre est examiné et décidé par l'Assemblée Générale délibérant à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

Article 38:

Les anciens Présidents du Conseil d'Administration ainsi que les anciens Coordonnateurs sont d'office membres du Conseil d'Administration.

Article 39:

La PH-RDC, Asbl peut amender le présent Règlement Intérieur par une décision votée à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 40:

Les personnes morales membres de l'Association sont représentées par les personnes physiques qui engagent leurs structures, par conséquent, ils sont tenus au respect du présent Règlement Intérieur auquel ils ont souscrit.

Article 41:

Le présent règlement intérieur prend effet à compter de son approbation par l'Assemblée Générale

Article 42:

Le présent Règlement Intérieur est adopté par l'**Assemblée Générale** au cours de sa réunion du 28 février 2018 dont la liste de présence en annexe.

Fait à 1411, le 24/2017



LISTE DE PRESENCE A L'ASJEN GLEE CENERAL EN 28/02/21 SIGNATURE HGR KINTAMBO ogg 3383577 ditshibadi@gmail.com marn corder pila from Kurnshadrack Domist. Unique Notherna 19972379 godenysta Oylush Lite mas mathree @ 08/7836068 eduburque @ gravil. 089 5584365 di zonga mandeloja E-MAIL ALBANKSLOO el NGALIGNA 10842663 PK CMMASS (YOLD OBIRSTOFY) at. Weatherna to RS 130057 1740/Koloks | 08168722 0998910705 C898597 TELEPHONE 081738275 C. DARTER REAL SUBTROC Chropolin 小化中 (HIR PA-MSBL INSTITUTION HGR/Matre/ On Eco MSP/ 1 HFM to CHAUPTEUR CHIRPH mideen date SSP. UPC TECHICLEWNE he serent Po-Ryfues Elowor-sto de CSA NOT X Anchor 06 DIZONGA-MAWAGA AGMUN JUNIOT 7 AT PEN Chardens FONCTION (Rethology noteri ou of thouse N GAVE TOT 07 LVTONGO MUBBLED 05 FLO Q'AFALO woodly was 10 HAGBA NADIA KUSS SEVERA NOM ET POST NOM 1) Ele Burreiso NDONGO OY MOANGALA BASEMENANE 13 Br TSHIBMEN Moorga 160<u>0</u>0 MONEY. ŝ 0

OFFICE MOTHR

5														Name of the last	REPUB	LIQUE	
October 1	Control of the contro	A	X min	M	7	THE SECOND SECON	Mritim (2)		seff and for for	The same	My myn		fr Comment	The Country of the Co	709		Note - Carlo
0815116033 Jeantagilli & gruais.	Marie O	08564+19106 John girds @ gmail. com	assonas tamoka	Chi Norlang 099525088 mulewas only gradion, com		BUSSAGE alungane SAFES BO	0997340450 dtr.philomeneaggedil. Com	noon shelds nav.	097204375 montom lo @ hotmail.	88 18 14550 Gustan Hasterde &		0898341618 Canonale mail. Lon	Charge NGAL 0815398193 ngongo Chise Bhotman.			striants e your in	2
			MY 081313267 AR	, 099525088 m	Ngalum 0898583313	DENSCHALB.	oggzzyours and	0158368510	097204375 mo	mg 72552.21.80	C3114666 0	0898341bW O.a.	ogn 8988180 J	029923338	: 08.151545g	881mW 599	
HCR Kinton bo		Tet Sunt Jaretok	Chin. NGA W. Erop 08/8/32 CF Abasbonys Namisk	An Norland	churce Ngalle	HEC	HASC	Hape of hu be	UNIKIN	DES 1758	LEKRENERS OR 14664	MSP/BES	CLINIPUE NUAL	HMC /Kokolo	HORLANCOCE OSISTYPO	Man Ken Ksle	
V -	CHINAGIA / SIX	Success Redical	aoord. 55			D.	chaj de staj	200	Enseignounte		(3)	Eym	de Sa	AGT HUC Korolo	Arsoa log.	Phar my wer	
14 AG BOPIN 30		Me B Zolf MAINON	17 Spermatos	of Al-Alain Mikus Adm. Estimane	19 AG GARNATENGE	gonf LUTETE	St DINONO	12 NSOMBI NOTING	23 ASOGE MONTONES	24 AG. KATERIE GUNGUR C. Burean	25 SEFi- Hollobe	26 MABANSA chade eymst	of Mongo Clik,	28 MAKANDU KANENGA AGT HUC KIROLE	got tradagmentina forson log.	SO NEEMEN SCHOOL	
					1			1		-				9		*	

		*		7						e e	/ R	EPUBL	TO I
SIGNATURE		Sall ASS J	Farmer 1		Sex Sex		(LE)	- CAP		See OF U	OFFICE NO MERINA SO	CTION DA	SCHATIOUS AND
mocks + sayele	08/1777574 thethekambur 5@gmail, 08/5034870 com gonal, 004/9995019 Nincort Labo grand.	039326344 Chande @ pmil. 1.	alghand who to the worked	j-Indonal/guarl. Goly	En Burga Jack.cm	Jeanbole Cycles. C	interest and sopuline of	vocassarof Egenta		38	es of more al		
77 (7740 NE 0896/11/1921 082869626	0184525180 0184505180 45444180	03952634446 097075850	0866152R		08238H	9878KFT 850	しまないいかり	08986 3225	1465828B	099129538	69701269	SN5126NZ	
TNOTITUTIONS HOPITAL ROLLAGUIL	CUK CHRB IE	HERONE AND BOO	CH Mankala	Breen Abajand	d. nopally	cmmass	Q Notern	Tikoeri	CHIRPA	116 12 C	May 160 CE	MENISA	
FONCTION Direction Sione	DIRECTRICE DU NSG	RG PD	36 IK Nosalo MASIONES Conveilla	Medecin Mredown	- AN	J. Z	The richi) Oren	VANCES ATHER INTERPRETICENTS	LOC	(worden.	APP O	R.F.	
31 NGVERA-NGA D		St AG MARSURAL	36. It nosolo	38 B. Jackie	39 per 100 160	40 BR KMBOKE	MOKE-JOJE PU INFORKAN CLEN	UL VAMECSATINA	43 Elosit AFALO	MONINE	15. 1 Bonbale	46 B KALSS	

														1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	REPUB	LIQUE	111
Cincle	A Marine	R		In Contract of the Contract of	7		Anim Co		seff another for	The same	Many Many		fr And	The Contract of the Contract o	TOE STATE OF THE PARTY OF THE P		120
0815116033 Jeantagili & guard.	glen me bar Dyahang	08564+19106 Zolongindu Cynail. Com	assormer township	Chi , Nyllang of 95225088 mukusa sul 2 gmail. cm	7	DENSTAND alunkare Strange	0997340450 dry hilomena (a grad, com	noon shelds man (.)	097204375 monton lo @ hetmad.	Jan Katende &	Annual Community of National Community	0898341618 Of and on who omail. Com	CLINIPUE NGAL 0815938193 ngongo Calise Operanie.			Students e your in	3
	081216738338		MY 081818267 AC	, 099525088 mu	Ngalum 0898583313 -	2 Stytes 130	oggzzyouso dry	0158368510	097204375 mon	of 1814550 gustan Katende Ca	: 0814664 S	0898341111 Ch	. 081599 8198 mgm	02934888	: 08151546g	081MK 299	
MC-13 Kenton bo	CSK	Her Sint Joseph	Chin. NGA WEND OSIBIZET Skassonys Namink	This Northerna	ed wrow Ngaller	MASC	HASC	Hape of he de	UNIKIN	DES 1739	LOKARG NORG OR 14644	MSP/AE(CLINIPUE NUAL	HMC /Kokelo	HORLANCOCE OSISTYPE	other beautists	
Adm. Cestionrain	CHRWKIE / WK	Durchen Dedical				D.N.	chat de staff	Date	Enseignounte		(3)	Eymy	de Sa	AGT HUC/Korkolo	Arsea leg.	Phar my wer	
	(8) (4) (7) (A) (A)	No Bo Zolf Mynou	17 Stemistas	18 Al- Alain Muhua Adm. Estomane	19 AG SHAWATENGE	SOMF LUTETE	ororio of	1080 MBC NOTING	23 A 800se Montours	24 AC. HATER SE GENTRUM C. Burean	5 SEP i-16106	26 MABANSA change Ermy	1 Mengo Clik	28 MAKANDU KANENGA AGT HUC KIROLE	of traded mothers ACSGO Log.	SO NEEMEN Stephan	
				*	7	-01	~ 0	d	<u> </u>	206	73%		S	oh	08	- PA	

République Démocratique du Congo s Schaux Direction de la Chaire al Garde des Schaux Direction MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUXON de la Chancellerie et Garde des Sceaux, Direction de la Cha



SECRETARIAT GENERAL À LA JUSTICE ection de la Chancellerie et Garde des Sceaux, Direction de la Cha-

DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCEAUX, DANS DIRECTION DE LA CONTRE DE CARROLLERIE ET GARDE DES SCEAUX, DANS DE CHANCELLERIE ET GARDE DE CHAN
ACTE NOTARIE Nº M.B.7./20.18.
L'an deux mille
Nous soussignés, LIEMA IMENGA Jean Raphaël, Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance-loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, certifions sur base des clauses ci-après insérées que : LE RECLEMENT INTERIEUR DE LA PLATEFORME HOSPITALIERE .EN SIGLE:=/P.H-RD/ASBL=/ nous
ont été présentés ce jour, à Kinshasa par : 1. MABAN SA KIMBANKANA CHARLES, AVOLAT CONSEIL 2.
Comparaissant en personne en présence des <u>Mr TSHIYEKBLA JACQUES</u> et <u>Mr MBANZA PULULU</u> , agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa;
Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous, taux aux comparants qu'aux Témoins
Le(s) comparant(s) pré-qualifie(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté
En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe
SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S) 1. MABANSA KIMBANKANA CHARLES, AVOCAT CONSEIL
Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux
SIGNATURE (s) DE (S) TEMOIN (S) 1 Mr TSHIYEKELA JACQUES 2 Mr MBANZA PULULU PRADAYA
Droit Perçu: 64 900 pe
Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux OFFICE NOTALIEMA IMENGA Jean Raphaël
Chancellerie et Garde des Schaux Direction de la Chancellerie et Garde de la Chancellerie et de la Ch

raction de la Chancallarie et Garde des Sceaux, practico de la Chancallarie et Garde 🍑 s Sceaux Direc